

NOTE GÉNÉRALE N° 2018-105

Décision du 17 décembre 2018

**Décision n°2018-105 du 17 décembre 2018
portant délégation de signature du président du Comité Social et Economique [CSE]
central au président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail
[CSSCT] centrale**

Le président du CSE central,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-105 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Gestion et Innovation Sociale [GIS] par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Grégory CARILLO, président de la CSSCT centrale, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail centrale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory CARILLO, de donner délégation à :

- M. Guillaume YAGOUBIAN, responsable de l'entité Agence de la Prévention

A l'effet de signer en son nom les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Jean AGULHON
Directeur du Département GIS, président du CSE central